

Arrêté n° 27D/2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté municipal 34D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T à Monsieur Claude DELANNE, Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

VU la demande de l'entreprise MIDI TRAVAUX – 5, rue Roger Salengro 66380 PIA - sollicitant, dans le cadre de travaux de construction de villas HLM sur la rue de l'Arbequine, l'autorisation de stocker provisoirement du matériel sur les places de parking en face du chantier, du vendredi 14 mai 2021 au vendredi 13 mai 2022 inclus,

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place de restrictions de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit du vendredi 14 mai 2021 au vendredi 13 mai 2022 inclus, sur deux places de parking sis rue de l'Arbequine en face du chantier des villas HLM.

ARTICLE 2 : L'entreprise MIDI TRAVAUX est autorisée à occuper une partie du domaine public pour y positionner et y stocker du matériel, du vendredi 14 mai 2021 au vendredi 13 mai 2022 inclus, sur deux places de parking sis rue de l'Arbequine, en face du chantier des villas HLM.

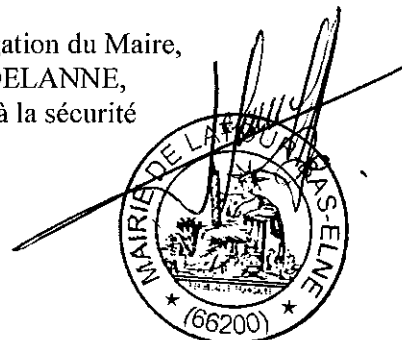
ARTICLE 3 : Le passage sur le trottoir devra être conservé pour la sécurité des piétons, et les deux places de parking restantes devront être laissées libres, à disposition des riverains ou de leurs visiteurs. La zone de stockage du matériel devra être protégée par des barrières.

ARTICLE 4 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 5 : Le Maire, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 10 mai 2021

Par délégation du Maire,
Claude DELANNE,
Délégué à la sécurité



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie le 10/05/2021.